



LIONS CLUBS
INTERNATIONAL
DISTRICT MULTIPLE 103



Cahier des charges

Atelier Lions - Écrivain Public

Cette action de proximité est destinée à aider des personnes en difficulté de lecture et d'écriture.

Le principe de cet atelier a été créé par le club de Fontenay-aux-roses vallée aux loups à partir du recensement de "bonnes pratiques" validées auprès d'autres clubs Lions. L'outil mis en place a été adapté aux demandes et aux besoins locaux.

Il apporte assistance écrite et conseils à des publics confrontés à la rédaction des dossiers administratifs qui ne sont plus pris en charge par les différents services concernés (logement, CAF, CMU, Handicap...).

Mode opératoire

Conditions requises

Cette action de Club nécessite :

- la volonté de lutter contre l'illettrisme par l'ensemble du club.
- de recenser les besoins locaux auprès de la Mairie (C.C.A.S.), des organismes sociaux et de l'ANLCL.
- d'engager une ou plusieurs personnes compétentes et formées (écouter, lire, comprendre, reformuler, rédiger, orienter) pour intervenir en qualité d'écrivain public.
- d'obtenir les coordonnées de quelques professionnels à solliciter par l'écrivain public, en soutien si besoin.
- de pouvoir disposer d'un local pour accueillir le public.

Approche auprès de la Mairie

- Le Lions Club propose l'action à la Municipalité. Cela peut se faire dans le cadre d'un "appel à projet" (subventions, prêt d'un local...). Le Club peut aussi être reconnu comme coordonnateur de cette action auprès des associations partenaires.

Communication

Les moyens d'information à mettre en place seront élaborés en partenariat avec les services compétents de la commune.

- Prévoir une affiche annonçant l'opération.
- Créer éventuellement un flyer.
- Utiliser les moyens d'information de la commune : bulletin municipal, panneaux d'affichage...
- Contacter la presse locale pour faire connaître l'opération.
- Le local sera identifié par un affichage qui rappelle celui placé en divers endroits de la ville.

Organisation

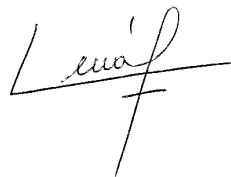
- La prestation de l'écrivain public répond à une Charte, garantissant la confidentialité. (cf. annexe).
- À chaque prestation, le demandeur signera une décharge de responsabilité vis à vis des actes et écrits établis en son nom. (cf. annexe)
- La participation est libre et gratuite.
- La permanence se tient dans un local isolé et accueillant, avec accès à internet et au réseau téléphonique.
- Les demandeurs disposent d'un lieu d'attente.
- Pour respecter la confidentialité, la rédaction et l'impression des documents seront réalisés sur un ordinateur portable et sur une imprimante appartenant au Club Lions.
- Les rendez-vous d'une durée de 30 minutes par entretien seront pris par téléphone par un « permanent ». L'ouverture de la permanence pourra être **de 2 à 3 heures**/jour.
- Il est recommandé de prévoir pour les intervenants, des fiches concernant les compétences des réseaux vers lesquels ils pourront orienter les demandeurs, si besoin.
- Il est également souhaitable d'organiser des rencontres entre les intervenants et les professionnels ou associations spécialisées, tels que Maison de la Justice et du Droit, Associations d'Aide aux Victimes...
- Dans certains cas, l'intervenant pourra orienter et aider à la prise de rendez-vous avec un professionnel ou une administration.



Georges-Claude GALLAIS

Vice-Président

*Agir pour la lecture • Vaincre l'illettrisme
Lions Clubs de France*



Christian LENOIR

Président

*Agir pour la lecture • Vaincre l'illettrisme
Lions Clubs de France*



LIONS CLUBS
INTERNATIONAL



Atelier Lions – Écrivain Public

CHARTRE DE L'ÉCRIVAIN PUBLIC

- Article 1** • L'écrivain public a une mission d'information, d'orientation, d'aide à la compréhension des textes et d'aide rédactionnelle. Il exerce sa mission en toute confidentialité.
- Article 2** • L'écrivain public exerce ses missions dans le strict respect de la loi et se réserve le droit de refuser de répondre à la demande si celle-ci est contraire à la loi.
- Article 3** • L'écrivain public est tenu d'exercer ses fonctions dans les limites de ses compétences.
À ce titre, lorsqu'il reçoit une demande n'entrant pas dans sa sphère de compétence, il oriente les usagers vers les professionnels compétents.
- Article 4** • L'écrivain public s'engage à tout mettre en œuvre pour servir au mieux l'intérêt de l'utilisateur.
S'agissant d'un travail d'écoute, d'assistance et d'écriture, il est tenu à une obligation de moyen et non de résultat.
- Article 5** • L'écrivain public doit informer l'utilisateur des conséquences possibles de sa démarche écrite, dans la mesure où elles sont prévisibles.
L'utilisateur assume la responsabilité de l'écrit dont il est réputé l'auteur, après avoir donné son aval sur le fond et la forme.
La responsabilité de l'écrivain public ne saurait être engagée dans le cadre de l'exercice de ses missions.



Atelier Lions – Écrivain Public **DÉCHARGE**

M

OU

Mme.....

Demeurant.....

Code Postal Ville.....

Tél :

est venu consulter à la permanence « écrivain public »

pour :

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte de l'Écrivain public.

Cette prestation gratuite d'aide et de conseil ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'écrivain public ou du Lions Clubs.

Le contenu et l'envoi du document ou du courrier demeurant sous la seule responsabilité du signataire.

Fait à, le.....

Lu et approuvé

Signature